



Article 1 – Objet et but de l'association

L'association BananaSquad a pour objet la pratique, la promotion et le développement du poker sous toutes ses formes, exclusivement dans un cadre ludique, récréatif et légal, sans enjeu financier.

Les parties sont gratuites, sans mise d'argent obligatoire et sans redistribution financière. L'objectif est de créer un cadre convivial, respectueux et structuré, permettant aux membres de jouer au poker en toute légalité.

Article 2 – Composition de l'association

Sont membres de l'association :

- Les membres actifs : à jour de leur cotisation et participant régulièrement aux activités.
- Les membres bienfaiteurs : apportant un soutien matériel ou financier sans nécessairement participer aux parties.
- Les membres d'honneur : désignés par le bureau pour services rendus à l'association. L'adhésion est ouverte à toute personne de plus de 18 ans .

Article 3 – Adhésion et obligations

L'adhésion à BananaSquad implique :

- La signature du bulletin d'adhésion ;
- L'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur ;
- Le paiement de la cotisation annuelle (si applicable) ;
- Le respect des valeurs de respect, de convivialité, de non-violence et d'honnêteté.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau et approuvé en assemblée générale. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement de l'association (matériel, salles, communication, licences éventuelles, etc.).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou d'interruption des activités.





Article 5 – Organisation des parties

Les parties de poker organisées par l'association répondent aux critères suivants :

- Aucune somme d'argent obligatoire n'est mise ou redistribuée.
- Les parties se jouent avec des jetons fictifs sans valeur réelle.
- Le jeu pratiqué est essentiellement le Texas Hold'em No Limit, mais d'autres variantes peuvent être proposées.

Un calendrier des événements est publié régulièrement. Les membres peuvent s'inscrire aux parties en respectant les modalités prévues (places limitées, ponctualité, etc.).

Article 6 – Récompenses

Des lots symboliques ou des bons d'achat peuvent être remis aux meilleurs joueurs (classements internes, tournois à thème, etc.). Ces récompenses :

- N'ont aucune valeur monétaire équivalente à une mise.
- Ne proviennent pas d'un fonds commun de mises.
- Sont offerts par l'association, ses partenaires ou ses sponsors.

Article 7 – Encadrement légal

Conformément à la législation française (Code de la Sécurité Intérieure – articles L.320-1 à L.324-9), toute forme de jeu d'argent est strictement interdite.

L'association s'engage :

- À ne jamais organiser de jeux avec mises d'argent obligatoire ;
- À ne jamais redistribuer de gains en espèces ;
- À informer clairement les nouveaux membres de ce cadre légal.

Tout manquement entraînera des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 – Classements et tournois

L'association peut tenir un classement annuel, basé sur les performances des membres lors des rencontres.

Les règles de gestion des points, des participations et des égalités seront communiquées en début de saison.



Article 9 – Matériel et comportement

Le matériel de l'association (jetons, tapis, cartes, mallettes...) doit être utilisé avec soin. Toute détérioration volontaire pourra entraîner une sanction.

Chaque membre s'engage à :

- Respecter le matériel, les lieux et les personnes ;
- Adopter un comportement exemplaire (fair-play, courtoisie, respect des règles de jeu) ;
- Ne pas tricher ni favoriser un autre joueur.

Les comportements agressifs, injurieux, racistes, sexistes ou homophobes sont formellement interdits et peuvent faire l'objet de sanction.

Article 10 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement ou des statuts, le bureau peut décider de :

- Un avertissement oral ou écrit ;
- Une suspension temporaire ;
- Une exclusion définitive sans remboursement de cotisation.

La personne concernée pourra être convoquée pour présenter sa défense.

Article 11 – Communication et droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des événements pour promouvoir l'association. Tout membre peut s'opposer à l'utilisation de son image en informant le bureau par écrit.

Les moyens de communication officiels sont :

- Le site internet ou plateforme communautaire ;
 - Les réseaux sociaux de l'association ;
 - La messagerie interne (mail, WhatsApp, Discord, etc.).
-

Article 12 – Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La dernière version approuvée remplace toutes les versions précédentes.



Article 13 – Acceptation

L'adhésion à BananaSquad vaut acceptation sans réserve du présent règlement et des statuts de l'association.

ANNEXE

Autorisation d'utilisation de l'image et de la voix

Dans le cadre de ses activités, l'association Banana Poker Squad est amenée à prendre des photographies, vidéos ou enregistrements audio lors des événements (tournois, rencontres, soirées, etc.), à des fins de communication interne et externe.

Objet de l'autorisation

Le membre autorise l'association Banana Poker Squad à :

Capturer son image et/ou sa voix dans le cadre des activités de l'association.

Diffuser ces images ou extraits sur les supports suivants :

- Site internet de l'association ;
- Réseaux sociaux officiels (Facebook, Instagram, Discord, etc.) ;
- Affiches, flyers ou documents de communication de l'association ;
- Replays ou vidéos promotionnelles.

Respect des droits

L'association s'engage à :

- Utiliser les images uniquement dans un cadre non commercial ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée ou à la dignité de la personne ;
- Ne pas déformer ou détourner les propos ou images diffusées ;
- Retirer tout contenu sur simple demande de la personne concernée.

Durée

L'autorisation est valable pour une durée illimitée, sauf révocation écrite de la part du membre, à tout moment, adressée au bureau de l'association.

Droit de refus

Le membre a le droit :

De refuser d'être filmé ou photographié ;
De demander à ne pas apparaître sur les publications ;
D'exercer ses droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

